

Compte-rendu séance du conseil municipal du 5 octobre 2016

Présents : M.Mmes Pecchioli, Planchenault, Gouault, Verney, Peillon, Massola, Beauchet, Biffard, Boucault, Chalembert, Chalette, Corbin, Guérin, Guillaume, Guiot, Lenaerts, Letourneur, May, Olivier, Peuvret, Quineau, Vail

Excusés : Mme Hubert, Mme Landemaine, Mme Lesieur, M. Potts,

1) Approbation du dernier compte-rendu

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du dernier conseil municipal en date du 31 août 2016.

2) Election du nouveau maire délégué de Préaux du Perche

Monsieur le maire de Perche en Nocé informe l'assemblée de sa demande de démission en tant que maire délégué de Préaux du Perche en date du 6 septembre 2016 acceptée par madame le préfet en date du 26 septembre 2016.

Il convient donc d'élire un nouveau maire délégué de la commune déléguée de Préaux du Perche.

Vu l'article L.2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la démission du maire et des adjoints,

Vu l'article L.2113-12-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal procède à l'élection du maire délégué de Préaux du Perche au scrutin secret.
Un seul candidat s'est présenté aux fonctions de maire délégué de Préaux du Perche.

Résultat du premier tour de scrutin :

Nombre de votants :	22
Nombre de bulletins blancs :	3
Nombre de suffrages exprimés :	19
Majorité absolue :	10
Ont obtenus :	
- Patrick LENAERTS :	18 voix
- Patrice MAY :	1 voix

A été proclamé maire délégué de la commune déléguée de Préaux du Perche : Patrick LENAERTS

Election du premier adjoint de la commune déléguée de Préaux du Perche (au scrutin secret) :

Un seul candidat s'est présenté aux fonctions de maire délégué de Préaux du Perche.

Résultat du premier tour de scrutin :

Nombre de votants :	22
Nombre de bulletins blancs :	2
Nombre de suffrages exprimés :	20
Majorité absolue :	11
A obtenu :	
○ Pascal PECCHIOLI :	20 voix

A été proclamé 1^{er} adjoint au maire délégué de la commune déléguée de Préaux du Perche : Pascal PECCHIOLI.

Vote de l'indemnité du maire délégué de Préaux du Perche

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le maire délégué de la commune déléguée de Préaux du Perche ne souhaite pas percevoir l'indemnité de fonction au taux maximal. Il y a possibilité de reverser une indemnité à la commune sous forme de don.

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Après débat, il est procédé à un vote à bulletin secret à la question suivante : êtes-vous pour l'attribution de l'indemnité de fonction au taux maximal au maire délégué de Préaux du Perche soit 31 % de l'indice 1015.

Nombre de votants :	22
Nombre de bulletins blancs :	2
Suffrages exprimés :	20
Majorité absolue :	11
- Oui :	17
- Non :	3

Le maire délégué de Préaux du Perche percevra donc l'indemnité de fonction au taux maximal soit 31 % de l'indice 1015 qui rentre en vigueur le 6 octobre 2016, lendemain de cette élection.

Le conseil municipal décide de transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

3) Recrutement d'un agent de restauration

Philippe Planchenault informe l'assemblée du départ à la retraite de Brigitte Germond, cantinière sur Nocé. Fadhila Amani, actuelle aide-cantinière a déposé sa candidature à ce poste et souhaite conserver son temps de ménage communal. Il reste donc à recruter une aide-cantinière sur le créneau 11H-14 H.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- la suppression, à compter du 1^{er} janvier 2017, d'un emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet (22,88 heures hebdomadaires),
- la création à compter du 1^{er} janvier 2017 d'un emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet : 32 heures hebdomadaires réparties de la façon suivante :
 - o 23,5 H pour le temps de cantine,
 - o 8,5 H pour le temps de ménage
- charge monsieur le maire ou l'adjoint délégué au personnel à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Philippe Planchenault informe le conseil municipal que Nadine Tanière a accepté de faire des heures de ménage sur la commune déléguée de Dancé.

La nouvelle répartition de ces heures de travail est la suivante :

- 1^{ère} semaine du mois : 2 H de ménage à Colonard
- 3 semaines suivantes : 3 X 2 H de ménage à Dancé

Un point sera fait en fin d'année.

D'autre part, l'achat de deux véhicules utilitaires est à prévoir.

4) Contrat groupe d'assurance statutaire

Le Maire rappelle que, dans le cadre des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Orne a par courrier informé la commune du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Le Maire expose que le Centre de gestion a par la suite communiqué à la commune les résultats de la consultation ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accepter la proposition suivante :

Assureur : SOFAXIS/CNP

Durée du contrat : quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2017

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis.

✓ **Les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

Les évènements assurés sont le décès, l'accident de service et la maladie imputable au service, l'incapacité, la maladie de longue durée et la longue maladie, la maternité, l'adoption et la paternité.

Taux de cotisation : 4.60 % avec franchise de 10 jours fermes par arrêt en Maladie ordinaire

✓ **Les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et les agents non titulaires de droit public (Affiliés à l'IRCANTEC) :**

Les évènements assurés sont l'accident de service et la maladie imputable au service, la maladie grave, la maternité, l'adoption et la paternité, la maladie ordinaire.

Taux de cotisation : 1 % avec franchise de 10 jours fermes par arrêt.

- ✓ Le Centre de gestion de l'Orne, établissement public indépendant de l'assureur, prend en charge la gestion du contrat groupe assurance statutaire. La contrepartie de cette prestation donnera lieu à un versement additionnel de **0.25 %** de la masse salariale déclarée des agents couverts par l'assurance statutaire.

Le Conseil municipal autorise le Maire à adhérer au présent contrat groupe assurance statutaire et à signer la convention de gestion avec le Centre de gestion de l'orne.

5) Valeur du point 2016 des Maisons Fleuries

Monsieur le Maire propose de délibérer sur la valeur du point 2016 des Maisons Fleuries de Nocé.

Les prix décernés par le jury des Maisons Fleuries sont ainsi calculés :

- chaque juré attribue une note de 1 à 10 pour le fleurissement et l'esthétique,
- la somme des points obtenus détermine le vainqueur.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer le point à 0,70 €.

Le prix remis est égal au nombre de points multiplié par 0,70 €.

Une harmonisation de ce concours au niveau du nouveau périmètre de la commune de Perche en Nocé est à étudier en 2017.

6) Don de l'association des Trois Clochers

Monsieur Verney informe l'assemblée du projet de restauration du tabernacle, des fonts baptismaux et du bénitier de l'église de Courthioust dont le coût s'élève à 5 856 € HT.

L'association des Trois Clochers propose de financer partiellement ces travaux sous forme de don versé à la commune.

Le financement est ainsi assuré par :

- l'association des Trois Clochers : 1 790 €
- la DRAC : 1 033 €,
- le Conseil Départemental : 3 033 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le don de l'association des Trois Clochers.

7) Téléphonie

Le débit actuel de l'Internet à la mairie de Perche en Nocé est insuffisant. Une demande sera faite auprès d'Orange pour passer à la VDSL.

Le système téléphonique de la mairie n'est plus adapté à la nouvelle organisation du secrétariat.

Aussi, une consultation a été réalisée auprès de plusieurs prestataires pour l'acquisition d'un standard et de postes téléphoniques.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir la proposition de la société ADI pour l'acquisition de matériel en téléphonie pour un montant de 2 700 € H.T. et décide de l'imputer au budget général 2016, en section d'investissement, à l'opération n°1613.

Monsieur le maire précise que le débit Internet est consultable sur « degrouptest.com » ou sur le site internet du Conseil Départemental (www.orne.fr).

8) Acquisition de la maison Gorel

Les Domaines ont estimé le bien immobilier (maison, logement, hangar) situé dans le bourg de Nocé 4, place Docteur Gireaux, à 87 300 €.

Il est projeté d'installer la pharmacie de Nocé dans les anciens locaux de tri postal de Nocé.

9) Vente d'une grange

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune historique de Nocé avait acquis en 2012 un bâtiment sis 2, rue du Général Jouvin cadastré section AC n°12 d'une contenance de 174 m² afin de se constituer une réserve foncière. Un riverain a fait part dernièrement de son intention d'acquérir cette grange. Il convient donc de fixer son prix de vente.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de vendre ce bâtiment cadastré section AC n°12,
- fixe le prix de vente à 17 000 €.
- autorise le maire à signer l'acte de vente.

D'autre part, une commission se réunira pour réfléchir à un projet d'aménagement du bourg de Nocé.

10) Cérémonie des vœux 2017

Elles sont fixées aux dates et lieux suivants :

- Dancé : vendredi 6 janvier 18H30
- Nocé : samedi 7 janvier 16H30
- Préaux : samedi 7 janvier 20H30

11) Décision modificative

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de prendre une décision modificative pour :

- modifier l'imputation budgétaire d'une facture d'acquisition de panneaux de voirie sur la commune déléguée de Nocé,
- rembourser la caution d'un locataire d'un logement communal de Préaux,

Il propose la décision modificative ci-dessous :

Article n°	Libellés	Dépenses	Recettes
2188	Autres immobilisations corporelles	- 1 175 €	
21578	Autre matériel et outillage de voirie	+ 1 175 €	
275	Dépôts et cautionnements versés	- 430 €	
165	Dépôts et cautionnements reçus	+ 430 €	
	Total	<hr/> 0 €	

Le conseil municipal à l'unanimité approuve cette décision modificative.

12) Questions diverses

- Enquête publique pour l'aliénation de chemins ruraux : chaque maire délégué concerné doit préparer une notice explicative,
- Création d'un logo et d'un site internet : la commission communication est chargée de cette mission,
- Commission fêtes et cérémonies : Madame Massola fait part de sa démission de la présidence de cette commission. Martine Biffard en devient membre et Roselyne Guérin, nouvelle présidente.
- Commission travaux-voirie : Thierry Corbin et Gérard Olivier en deviennent membres.
- Conseil municipal de jeunes : les jeunes de 12 à 18 ans seront convoqués à une réunion d'information.

Prochaine séance du conseil municipal : mercredi 9 novembre

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H.